

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le jeudi 18 décembre 2008 à 16h00 heures, à laquelle sont présents :

PRÉSENCES :

M. Fernand Moreau	poste # 1
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
M. Daniel Arseneault Maire

Est également présente:
La directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

L'absence de madame Céline Geoffroy et de monsieur Pierre Guilbault est constatée

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Délégation de compétence à la MRC concernant la gestion des matières résiduelles
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par le président, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée.

Le président de l'assemblée, monsieur le maire Daniel Arseneault déclare l'assemblée ouverte

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une session du conseil ;

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

Que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE JOLIETTE POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE chaque municipalité ou ville de la MRC doit déléguer sa compétence à la MRC de Joliette aux fins d'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU l'appel d'offres publié le 16 novembre 2008 pour un contrat pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU' une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture des soumissions le 28 novembre 2008;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.3 du Code municipal, la MRC de Joliette a tenu des discussions avec l'entrepreneur EBI Environnement le 15 décembre 2008;

ATTENDU l'entente intervenue avec la firme EBI Environnement le 15 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

228-2008

Sur la proposition de Michel Picard,

il est unanimement résolu par les membres de ce conseil :

- 1 - Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2 - Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes délègue complètement sa compétence à la MRC de Joliette aux fins d'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles et ce, suite à l'entente intervenue avec la firme EBI Environnement le 15 décembre 2008.
- 3 - Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes délègue complètement sa compétence à la MRC de Joliette aux fins d'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles et ce, conditionnellement à ce que chacune des municipalités et villes de la MRC de Joliette accepte cette dite délégation de compétence et ce, avant le 18 décembre 2008.
- 4 - Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités et villes membres et à la MRC de Joliette.

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

229-2008

Il est proposé par Réjean Belleville
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 16 heures 10

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Maire

Directrice générale
Secrétaire – trésorière *gma*